



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024_07_262
Portant sur la réglementation du stationnement.

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la création d'un stationnement PMR / GIG / GIC situé au droit du 19 rue de Los Heros définit par arrêté permanent n°AM2024_03_121 du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que celui-ci remplace le stationnement PMR GIG/ GIC situé au droit du 8 rue de Los Héros définit par arrêté n°178/08 en date du 9 octobre 2008,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté permanent n°AM178/08 du 9 octobre 2008 est abrogé.

Article 2 : Dispositions générales

Suite au déplacement d'une place de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) GIG / GIC au droit du numéro 19 rue de Los Héros, il convient de supprimer la place PMR définie par l'arrêté n°AM178/08 du 9 octobre 2008, existant au droit du numéro 8 rue de los Heros. Cette place est strictement réservée aux véhicules des personnes détentrices d'une carte mobilité mention stationnement ou GIG/GIC.

Article 3 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 9 JUIL. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte